

# Accord portant mise en place de la reconversion ou promotion par alternance (« ProA »)

## Préambule

L'article 28 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a institué un nouveau dispositif de reconversion ou de promotion par alternance, également dénommé « ProA ». Ce dernier, vu comme un levier face à la transformation de certains métiers et à la nécessité de maintenir l'employabilité des salariés dont les compétences peuvent devenir obsolètes, encourage la mobilité interne en permettant à ces salariés de préparer dans leur entreprise une alternance afin d'accéder à une formation qualifiante et certifiante en vue notamment de bénéficier d'une promotion interne ou d'une reconversion professionnelle.

La transformation de l'activité ferroviaire prenant en compte le développement du numérique, de la robotique, ainsi que les enjeux de la transition écologique impliquant une évolution vers un nouveau modèle économique et social et un nouveau modèle de développement durable entraîne notamment une évolution des compétences nécessaires pour l'exercice de certains métiers. Le dispositif de la ProA permet aux salariés occupant ces métiers d'accéder à des qualifications nouvelles, qui tiennent compte de ces transformations et de bénéficier d'une promotion interne ou d'une reconversion professionnelle. Toutefois, le dispositif de la ProA ne doit pas se substituer au plan de développement des compétences des entreprises.

La loi confie aux branches professionnelles la définition de la liste des certifications professionnelles éligibles à la reconversion ou promotion par alternance dans un accord collectif de branche. C'est dans ce cadre que les parties signataires conviennent du présent accord et des certifications éligibles à la ProA pour les salariés du secteur ferroviaire.

Par cet accord, les partenaires sociaux de la branche soulignent l'importance de la promotion des dispositifs de formation professionnelle et de développement de l'emploi et des compétences dans le secteur ferroviaire et affirment leur volonté commune de permettre aux salariés et entreprises de la branche de répondre à leurs besoins en compétences et d'anticiper les risques d'obsolescence de celles-ci.

Ils conviennent ainsi des dispositions qui suivent :

## **Article 1 : Champ d'application de l'accord**

Les dispositions du présent accord s'appliquent aux entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale de la branche ferroviaire.

## **Article 2 : Objet du dispositif de la Pro A**

Les parties signataires rappellent qu'en application de l'article L.6324-1 du Code du travail, la reconversion ou la promotion par alternance a pour objet de permettre au salarié :

- de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle,
- ou de changer de métier ou de profession.

par :

- des actions de formation qualifiantes et certifiantes,
- ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE).

La reconversion ou promotion par alternance peut également permettre l'acquisition du socle de connaissances et de compétences mentionné aux articles L. 6121-2, L. 6324-1 et L. 6323-6 du Code du travail.

### **Article 3 : Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires du dispositif sont les salariés visés à l'article L. 6324-1 du Code du travail notamment :

- les salariés en contrat à durée indéterminée,
- les salariés en contrat unique d'insertion à durée indéterminée,
- et les salariés placés en activité partielle (art. L. 5122-1 et suivants du Code du travail).

En application des dispositions des articles L. 6324-2 et D. 6324-1-1 du Code du travail, seuls sont concernés les salariés n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au RNCP et correspondant au grade de la licence, soit ayant atteint au maximum un diplôme de niveau 5.

### **Article 4 : Mobilisation de la « ProA »**

Le dispositif de la ProA peut être mobilisé à l'initiative soit :

- du salarié,
- de l'employeur pour anticiper les mutations de l'entreprise et adapter les besoins en compétences,

En application des dispositions de l'article L. 6324-6 du Code du travail, la mobilisation de la « ProA » implique la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié. Cet avenant doit préciser la durée et l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance.

### **Article 5 : Modalités du parcours**

Le dispositif de la Pro-A vise à favoriser d'une part l'évolution professionnelle et la promotion professionnelle, et d'autre part le maintien dans l'emploi de certains salariés en risque d'obsolescence de leurs compétences au travers d'un parcours alliant enseignements théoriques et activité professionnelle.

En application de l'article L.6324-4 du Code du travail lorsque la reconversion ou la promotion par alternance prévoit des actions de formation, ces dernières associent en effet :

- des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans des organismes publics ou privés de formation ou, lorsqu'elle dispose d'un service de formation, par l'entreprise ;
- et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées.

### **Article 6 : Tutorat**

L'employeur désigne, parmi les salariés qualifiés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de la reconversion ou la promotion par alternance, selon les modalités prévues aux articles D. 6325-6 à D. 6325-10.

Les entreprises prennent en compte les nouvelles compétences acquises par les tuteurs dans le cadre de leurs fonctions pour leur évolution professionnelle.

Les responsabilités de tuteur seront obligatoirement valorisées dans le parcours professionnel. Les modalités de cette valorisation seront précisées par accord d'entreprise ou, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur.

#### **Article 7 : Durée du contrat d'alternance**

Les parties signataires rappellent que la durée du contrat sera déterminée en fonction des exigences des référentiels de formation des diplômes d'Etat, des titres à finalité professionnelle et des certificats de qualification professionnelle.

Les parties signataires précisent par ailleurs qu'en application de l'article D. 6324-1 du Code du travail, la reconversion ou la promotion par alternance s'effectue selon les modalités et la durée prévues aux articles L. 6325-11 à L. 6325-15 en application desquelles :

- Le contrat « ProA » s'étend sur une durée minimale comprise entre six et douze mois.
- Cette durée minimale peut être allongée jusqu'à trente-six mois pour les personnes mentionnées à l'article L. 6325-1-1 du Code du travail.
- Cette durée minimale peut également être allongée de 24 mois lorsque la nature de la formation diplômante ou certifiante l'exige.

#### **Article 8 : Durée de l'action de formation**

Conformément à l'article L. 6325-13 du Code du travail, les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont d'une durée minimale comprise entre 15 %, sans être inférieure à cent cinquante heures, et 25 % de la durée totale du contrat.

En application de l'article L. 6325-14 du code du travail et en raison de la technicité importante de certains métiers préparés, les enseignements généraux peuvent être d'une durée supérieure à 25 % de la durée total de la période de formation.

#### **Article 9 : Les certifications professionnelles éligibles à la « ProA »**

En application des dispositions légales et réglementaires modifiées par l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019, les parties signataires conviennent que la liste des certifications éligibles à la reconversion ou promotion par alternance est établie par les membres de la CPPNI. Conformément aux dispositions de l'article L. 6324-3 du Code du travail, cette liste respecte les critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

Les parties signataires conviennent que l'élaboration et la révision de la liste, dont l'argumentaire, en tant que de besoin sont déléguées aux membres de la CPNE.

Dans ce cas, la liste élaborée au sein de la CPNE est soumise pour modification éventuelle et approbation à la CPPNI sous la forme d'une décision. Cette approbation prend la forme d'un avenant au présent accord.

Pour une mise en œuvre efficace et conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les parties sont notamment attentives aux préconisations d'ajustement de la liste annexée au présent accord transmises par l'OPCO Mobilités par l'intermédiaire du Conseil des métiers de la branche ferroviaire.

Dès lors que les listes et argumentaires révisés sont approuvés, ils sont notifiés à la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP).

#### **Article 10 : Financement de la « ProA » par l'OPCO Mobilités**

En application de l'article D. 6332-89 du Code du travail et du présent accord et sous réserve des possibilités financières de l'OPCO et des règles de péréquation établies par France compétences, l'OPCO finance :

- tout ou partie des frais pédagogiques et frais de transport et d'hébergement
- la rémunération du salarié en reconversion ou promotion par alternance  
En application de l'article L. 6324-8 du Code du travail, lorsque les actions de formation mises en œuvre sont effectuées pendant le temps de travail, elles donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié. La prise en charge par l'OPCO pourra couvrir la rémunération du salarié en reconversion ou promotion par alternance comprenant les charges sociales et conventionnelles.
- d'autres frais annexes

#### **Article 11 : Précisions sur les entreprises de moins de 50 salariés**

Les parties signataires soulignent que moins de 2 % des salariés de la branche appartiennent à une entreprise de moins de 50 salariés.

Les parties signataires estiment que les dispositions du présent accord sont pleinement justifiées et applicables pour l'ensemble des entreprises qui relèvent de la branche ferroviaire. A ce titre, elles indiquent expressément que, conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, l'objet du présent accord ne justifie pas la mise en place de mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

#### **Article 12 : Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

#### **Article 13 : Publicité et dépôt**

Le présent accord fait l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris et d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 14 : Entrée en vigueur de l'accord**

Le présent accord entre en vigueur à compter du premier jour qui suit la publication de l'arrêté d'extension le concernant et ses dispositions s'appliqueront aux demandes de prise en charge des actions de formation intervenant à partir de ce même jour.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Conclu entre

*D'une part :*

**L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP)**

Représentée par **M. FAUCHER**

*D'autre part :*

**La Fédération CGT des Cheminots**

Représentée par

**L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Ferroviaire**

Représentée par

**La Fédération des syndicats de travailleurs du rail SUD Rail (Solidaires)**

Représentée par

**La Fédération Générale des Transports et de l'Équipement CFDT (FGTE-CFDT)**

Représentée par

**La Fédération Syndicaliste Force Ouvrière des Cheminots (CGT-FO)**

Représentée par

**ANNEXE :**  
**LISTE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES ÉLIGIBLES À LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (« PROA »)**

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
<b>DAC CESI : Dispositif d'Accompagnement à la Certification CESI</b>	<b>Manager de Proximité</b>	<b>RNCP 22964</b>	Niveau 5 (Bac + 2)	8 mois / 1 205 h	<p><b>Métiers visés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef d'escale</li> <li>• Responsable équipe train (RET)</li> <li>• Manager de Proximité et de service (DPX)</li> </ul> <p>Ces métiers comportent les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la phase de préparation du voyage (propreté des voitures voyageurs, la présence de chauffage durant les périodes hivernales, l'état général du train, la présence du train sur le bon quai etc...)</li> <li>- la phase de réalisation du voyage avec des missions générales de veille et de surveillance des conditions d'expédition des trains, de conseil et d'orientation des clients, d'intervention en cas d'accident.</li> </ul> <p>3 facteurs impactent fortement ces métiers de la relation client :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le digital</li> <li>• La transformation des espaces de vente en Gare</li> <li>• L'arrivée de la concurrence</li> </ul> <p>Ces métiers sont en forte mutation, d'un point de vue technologique et sociologique. Les nouvelles technologies rendent nécessaire la maîtrise des nouveaux outils collaboratifs et notamment une facilité à trouver rapidement une information fiable afin de pouvoir délivrer une information individualisée aux clients dont les usages et le niveau d'exigence évoluent. D'autres compétences sont également importantes notamment celles liées à une capacité d'analyse afin de développer une vision globale permettant d'évaluer les situations, de rechercher des solutions innovantes pour améliorer le service au client.</p>
<b>CESI EXTERNE</b>			Niveau 5 (Bac + 2)	31 semaines / 1 150 h	
<b>MAJELAN : Formation interne SNCF Majélan</b>	<b>Responsable opérationnel d'unité</b>	<b>RNCP 17824</b>	Niveau 6 (Bac + 4)	10 mois / 1 510 h	

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
					<p>Centrée sur la compétence « commerciale » et la « relation client », les formations permettant d'obtenir les certifications visées doivent sans cesse s'adapter au mieux et au plus vite aux exigences du client.</p>
<p><b>DACC (Matériel)</b></p>	<p><b>Responsable Management Unité et Projet/RPI</b></p>	<p><b>RNCP 14494</b></p>	<p>Niveau 6 (Bac + 4)</p>	<p>12 mois / 1 812 h</p>	<p><b>Métiers visés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre méthodes</li> <li>• Coordinateur de production</li> <li>• Cadre opérationnel</li> <li>• Adjoint DUO</li> </ul> <p>Avec le déploiement de la maintenance prédictive, les opérateurs de maintenance seront à long terme amenés à réaliser des opérations de nature voire de spécialité différente afin d'optimiser l'immobilisation des rames. A cet effet, le management se fera de manière différente : davantage axé sur des orientations comportementales et un peu moins technique. Il semble donc nécessaire de renforcer ces compétences managériales via un socle solide proposé par le titre visé.</p> <p>La formation visée conduit les futurs cadres à s'adapter aux différentes situations de travail en utilisant les nouveaux outils digitaux et des méthodes plus agiles dans les domaines de la gestion de la production, de la maintenance, du management, de la communication, de la gestion-finance, de la stratégie financière, de la sécurité et de la qualité.</p>



Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
Conducteur de train	Titre Conducteur de train	RNCP 28094	Niveau 4 (Bac)	12 mois / 1 812 h	<p><b>Métiers visés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conducteur de train</li> <li>• Conducteur de train fret</li> </ul> <p>Les métiers de conducteur souffrent de difficultés de recrutement liées à la méconnaissance du secteur, aux contraintes de visites médicales et psychologiques à l'entrée. Par ailleurs chaque année, de nombreux salariés du secteur ferroviaire sont concernés par des évolutions importantes de leur métier ainsi que des suppressions de poste ce qui les conduit à se projeter sur d'autres missions. La promotion par l'alternance favoriserait l'ancrage dans le secteur et le maintien dans l'emploi de salariés de la branche ferroviaire dont le métier évolue.</p>
Conducteur de train	Titre Conducteur de train	RNCP 19174	Niveau 4 (Bac)	7 mois	<p>Plus de 200 salariés de la branche ferroviaire ont bénéficié en 2019 d'une reconversion via la formation de conducteur de train.</p> <p>Il s'agissait notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de salariés issus du service commercial impactés par les évolutions des métiers de la vente, de l'accueil et de l'escale,</li> <li>- de salariés issus de la filière « infrastructure » dont les métiers sont impactés par des évolutions technologiques (opérateurs voies, aiguilleurs),</li> </ul>

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
<b>Conducteur de train fret</b>	<b>Titre Conducteur de train fret</b>	<b>RNCP 29720</b>	Niveau 4 (Bac)	1000 heures	<p>- d'opérateur sécurité au sol ou agents au sol dans le cadre d'une évolution professionnelle notamment,</p> <p>- de salariés chargés de la maintenance du matériel, principalement dans le cadre d'une évolution professionnelle.</p> <p>Par ailleurs, les agents d'accompagnement des trains de travaux ou de conducteurs d'engins de travaux ferroviaires voient leur métier évoluer du fait de contraintes réglementaires de l'EPSF sur la conduite des locomotives et engins de travaux ferroviaires sur le réseau ferré national qui obligent dorénavant à former les conducteurs de trains de travaux au même titre que les conducteurs du réseau ferré national. Le titre de conducteur de train permet d'adapter les compétences de ces salariés aux nouvelles exigences réglementaires de l'EPSF.</p>
<b>Agent d'Escale Ferroviaire</b>	<b>Titre AEF</b>	<b>RNCP 17802</b>	Niveau 4 (Bac)	9 mois	<p><b>Métiers visés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent d'escale ferroviaire</li> </ul> <p>La formation au métier d'Agent d'Escale Ferroviaire (AEF) vise à former des salariés sur l'un des métiers socle de l'exploitation Ferroviaire. En effet l'Agent d'Escale Ferroviaire assure tout ou partie des opérations liées au service du train et du client.</p> <p>Les compétences à mobiliser pour ce métier sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La connaissance des étapes de la formation du train et le respect des procédures (règles de freinage, conformité des voitures, signalisation, attelage/dételage, manœuvre). Ces opérations sont tracées et amorties dans les outils de supervision de l'escale (application smartphone).</li> <li>• Le fait de s'assurer du respect des règles de sécurité et des prescriptions liées aux opérations préalables au départ des trains en fonction du matériel. S'assurer également de la présence de l'agent d'accompagnement et de la diffusion de l'annonce sonore. Être en capacité de participer aux opérations de départ en toute sécurité (montée et descente des voyageurs, avitaillement, préparation technique).</li> </ul>

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
					<ul style="list-style-type: none"> <li>• La capacité à apporter l'information aux clients en situations normale et perturbée (accès au train, prestations annexes, correspondances, services locaux ...) en utilisant les applications smartphone dédiées (outils internes et applications clients), d'effectuer les missions de sonorisation et de téléaffichage avec les outils informatiques, de mettre en œuvre des procédures de sécurité, de sûreté et des mesures spécifiques en cas de crise. Être également capable d'évaluer sa capacité à gérer la situation et solliciter un appui si nécessaire. Facilité à communiquer des informations claires, exactes et exploitables à l'ensemble des partenaires de la chaîne de service.</li> <li>• Être en mesure d'appliquer les règles et les procédures liées à la sécurité des personnes (déplacement dans les emprises, Co activité, risques ferroviaires, risques électriques).</li> <li>• Veiller à la préservation de la propreté de la gare, au bon fonctionnement des équipements mis à la disposition de la clientèle (distributeurs de billets, composteurs, ascenseurs...).</li> <li>• S'assurer de la sûreté des clients (gestion des flux, abords de la gare, bagage abandonné, ...).</li> </ul> <p>Le métier d'agent d'escale ferroviaire est impacté par les nouvelles technologies (utilisation du smartphone, informatique...) et les exigences de sécurité et de sûreté. Le Titre d'Agent d'escale ferroviaire permet aux agents d'escale ferroviaire d'adapter leurs compétences à ces nouvelles technologies et aux exigences de sécurité et de sûreté qui évoluent régulièrement.</p>

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
<p><b>Chef de projet "Devops" CESI</b></p>	<p><b>Responsable en Ingénierie des logiciels – Chef de projet logiciels</b></p>	<p><b>RNCP 14506</b></p>	<p>Niveau 6 (Bac + 4)</p>	<p>24 mois / 3 624 h</p>	<p>Les métiers du numérique sont au cœur de la révolution digitale. L'évolution permanente des technologies, les nouveaux métiers et les nouvelles méthodes de travail conduisent à de grandes transformations des compétences. Le risque d'obsolescence est une problématique inhérente à ces métiers sur lesquels les technologies, les méthodologies évoluent très vite, et le besoin en compétences avec.</p> <p>Les entreprises de la branche ferroviaire se doivent de maintenir et faire évoluer les compétences de leurs salariés en vue de travailler à la stratégie numérique de chacune d'entre elles et pour notamment la gestion de projets SI et le développement informatique. Les certifications visées permettraient aux salariés exerçant les métiers du numérique visés de développer et d'adapter leurs compétences en obtenant un diplôme reconnu.</p>

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
<b>Chef de projet informatique</b>	<b>Chef de projet informatique</b>	<b>RNCP 25554</b>	Niveau 7 (Bac +5)	12 à 18 mois	<p>Conçus et adaptés pour répondre aux critères de la Pro A, les dispositifs de formations longues « Up to IT », « Développeur » et le système de reconnaissance de diplôme en général favorisent par ailleurs l'intégration des salariés issus d'autres métiers.</p> <p><b>Métiers visés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de projet « Système informatique » (SI)</li> <li>• Chef de projet technique</li> <li>• Project Management Officer / Projet contrôler Officer</li> </ul> <p>1. Le chef de projet SI devient un maillon central de l'excellence opérationnelle car il est le coordinateur central, ayant une vision globale des enjeux métiers, technos, financiers et moyens associés. Pour tous les métiers de la gestion de projet, il est indispensable d'avoir une connaissance pointue des méthodes, enjeux, limites et intérêt des technologies en cours, et de l'évolution des méthodologies de travail : agilité, Devops.</p>

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
<p><b>Développeur d'application – Android », bac +3</b></p>	<p><b>Développeur d'application</b></p>	<p><b>RNCP 27099</b></p>	<p>Niveau 6 (Bac + 4)</p>	<p>12 à 24 mois</p>	<p>Les formations visées (Chef de projet informatique) forment les métiers visés tant sur le pan « technique » que le pan « gestion de projet ».</p> <p>2. La formation DevOps met l'accent sur la communication, la collaboration et l'intégration entre les développeurs de logiciels et les professionnels des opérations informatiques. Le public visé par la formation Chef de projet DevOps ne se limite pas aux développeurs de logiciels et aux professionnels des opérations informatiques, elle s'adresse à toutes les personnes impliquées dans le développement de produits logiciels et services ainsi qu'à celles impliquées dans la livraison et la gestion de ces produits et services. En effet, le Devops est un ensemble de pratiques multidisciplinaires qui combine le développement et les opérations. Il s'agit de compétences très nouvelles et spécifiques sur lesquelles les salariés doivent être très bien formés.</p>

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
<b>Développeur web et web mobile » bac +2</b>	<b>Titre professionnel Développeur web et web mobile</b>	<b>RNCP 31114</b>	Niveau 5 (Bac + 2)	10 mois	<p><b>Métiers visés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développeur, concepteur, testeur, qualifieur</li> </ul> <p>Ces formations s’adressent à des salariés en reconversion, soit du fait de suppressions de postes liés aux évolutions des entreprises (soit en anticipation de ces évolutions), les entreprises ayant des besoins en évolution sur certains métiers (ex : fermeture d’agence, métiers de la vente...), soit du fait d’un intérêt important pour les métiers numériques ou dans le cadre d’une promotion.</p> <p>L’objectif est d’acquérir les compétences professionnelles de développeur web :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception</li> <li>- Réalisation de solutions logicielles</li> <li>- Développement</li> </ul> <p>Les diplômes préconisés sont avec des niveaux et formats pédagogiques différents pour répondre à la diversité des profils ainsi qu’aux besoins métiers sur les compétences de développement informatique.</p> <p>Les diplômes permettent de proposer des méthodes pédagogiques agiles : agilité et ouverture, apprentissage par la pratique et travail collaboratif (synchrone ou asynchrone). Ces formations permettent d’adapter les salariés à l’évolution régulière des langages et Framework de développement tels que JAVA, Python, Ruby, NodeJS ... avec les Framework afférents.</p>
<b>MYCENES</b>	<b>Comptable</b>	<b>RNCP 17816</b>	Niveau 5 (Bac + 2)	12 mois / 1 812 h	<p><b>Métiers visés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôleur de gestion</li> <li>• Assistant comptable</li> </ul> <p>L’évolution des métiers et en particulier l’impact de la digitalisation dans le domaine de la comptabilité et du contrôle de gestion rendent nécessaire le développement des compétences des salariés, pour accroître leur valeur ajoutée dans leur fonction.</p>

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
					<p>Le secteur ferroviaire propose de professionnaliser et certifier les personnels les moins qualifiés et développer ainsi leur employabilité, dans un contexte de transformation des normes comptables (IFRS).</p> <p>Le dispositif Mycènes favorise la montée en compétences des salariés afin de leur permettre d'occuper des postes de niveau du collège Maîtrise. Les collaborateurs retenus sont notamment titulaires d'un CAP, d'un BAC pro, ou ont le niveau BTS sans en être titulaires.</p>
Opérateur circulation	Titre Opérateur circulation ferroviaire (OCF)	RNCP 17803	Niveau 4 (Bac)	12 mois / 1 812 h	<p><b>Métier visé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aiguilleur du rail</li> </ul> <p>La formation d'opérateur circulation ferroviaire prépare les personnels au métier d'aiguilleur du rail, métier socle de la circulation des trains.</p> <p>L'opérateur circulation applique les procédures de sécurité relatives à la bonne circulation des trains. Il contrôle les feux de signalisation et les aiguillages sur un secteur donné. Il garantit la sécurité du matériel roulant, des passagers et des équipes de maintenance travaillant sur les voies, tout en assurant la régularité des trains.</p> <p>Le secteur des Transports et notamment le Ferroviaire, constitue un enjeu stratégique en ce qu'il répond et devra répondre à des besoins de plus en plus accrus de libre circulation des personnes et des marchandises en France et en Europe.</p> <p>Les métiers du Rail ont fortement évolué depuis quelques années, et tout particulièrement celui d'opérateur de circulation ferroviaire. Satisfaire à ces nouveaux enjeux implique de s'appuyer sur des technologies nouvelles qui nécessitent un déploiement sur l'ensemble du réseau ferré. Le métier est donc continuellement impacté par les nouvelles technologies de poste (poste à commande informatique, commande centralisée du réseau, ...)</p>



Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
					<p>Pivot de la sécurité et des prescriptions liées à la sécurité des circulations, les compétences nécessaires sont multiples. La nécessité de préserver un haut niveau de sécurité en regard de l'arrivée d'entreprises diverses nouvellement positionnées sur le domaine ferroviaire induit d'exiger non seulement des fonctions de sécurité, mais également d'établir un corps de compétences, de connaissances et d'aptitudes communes propre au système ferroviaire.</p> <p>Ce métier en tension présente par ailleurs des difficultés de recrutement compte tenu des exigences liées au pré requis imposé notamment par la sécurité, mais également par la méconnaissance de ces métiers par le grand public.</p> <p>Le titre visé permet notamment d'adapter les compétences des opérateurs circulation ferroviaire aux évolutions de leur métier précédemment exposées.</p>
<b>Opérateur signalisation électrique ferroviaire</b>	<b>Titre Opérateur travaux signalisation électrique ferroviaire (OTSEF) / (OPSE)</b>	<b>RNCP 29715</b>	Niveau 4 (Bac)	18 mois / 2 718 h	<p><b>Métier visé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérateur signalisation électrique ferroviaire</li> </ul> <p>Le Titre d'opérateur travaux signalisation électrique ferroviaire permet de former les salariés à la maintenance et aux travaux des installations de signalisation ferroviaire. S'il vise à apporter les garanties de sécurité tant pour les usagers que pour les autres opérateurs, il a également pour vocation de favoriser le recrutement de jeunes qui détiennent bien souvent des aptitudes pour occuper cet emploi, mais ne disposent pas des compétences techniques spécifiques nécessaires dans le secteur ferroviaire, faute de certifications professionnelles dans l'offre actuellement existante.</p> <p>D'importants projets d'investissements dans le réseau ferroviaire généreront de forts besoins en opérateurs travaux signalisation électrique ferroviaire.</p> <p>Ce métier en tension présente des difficultés de recrutement compte tenu des exigences liées au pré requis imposé notamment par la sécurité et la technologie, mais également par la méconnaissance de ces métiers par le grand public.</p>

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
					<p>Les métiers de la signalisation ont beaucoup évolué, les besoins en matière de compétences ferroviaires sont importants et ils vont encore s'accroître rapidement, particulièrement en raison de l'introduction de nouvelles technologies, de l'accroissement du trafic et de grands projets d'investissement et de renouvellement lancés par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire nationale.</p> <p>En effet de nouvelles technologies ou de nouveaux principes apparaissent dans le domaine de la gestion de l'infrastructure. L'existence de 27 systèmes de signalisation ferroviaire en Europe et les 17 CCR (Commandes Centralisées du Réseau) qui vont, dans les années à venir, remplacer ou télécommander les 2200 postes d'aiguillages impliquent de profonds changements dans les organisations de travail et dans les compétences des acteurs en charge de la signalisation ferroviaire. Ces derniers devront maîtriser un éventail de technologies allant des réseaux électriques classiques vers les réseaux informatiques et télécoms.</p> <p>Délivré depuis 2013, ce Titre est devenu la « référence » en termes de signal de qualification pour l'ensemble des acteurs de la Branche Ferroviaire.</p>
Technicien transport mouvement	Titre Responsable opérationnel de site en circulation ferroviaire	RNCP 28661	Niveau 5 (Bac + 2)	15 mois/ 2 265h	<p><b>Métier visé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Technicien circulation</li> </ul> <p>Le Responsable opérationnel de site en circulation ferroviaire supervise l'organisation de la circulation des trains sur un secteur géographique étendue et complexe dans le respect des procédures réglementaires. Il est responsable des opérations de sécurité tout en gérant le trafic dans sa zone d'action (opérations de régulation de la circulation, traitement des incidents ...). Il est en liaison constante avec les autres gares ou postes d'aiguillage, les représentants des entreprises ferroviaires qui circulent sur le réseau et les salariés de la maintenance des infrastructures.</p> <p>Il assure le fonctionnement opérationnel d'une équipe chargée de la sécurité et de la gestion de la circulation des trains sur un ou plusieurs postes de grande importance. En</p>

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
					<p>outre, sur des postes de haute technicité avec une étendue et une complexité de l'exploitation importante, une densité et/ou une vitesse des circulations élevée, il peut assurer lui-même la gestion de la circulation.</p> <p>Il est le professionnel qui garantit un haut niveau de sécurité pour toutes les opérations liées à la circulation et aux travaux effectués sur ou aux abords des voies ferrées de circulation.</p> <p>Indépendamment du contexte propre au réseau ferré national, la circulation ferroviaire concerne également les activités relevant des voies ferrées des ports, des réseaux privés d'entreprise, des plateformes logistiques et des plateformes multimodales</p> <p>Les nouvelles technologies impactent fortement les qualifications attendues dans le domaine de la circulation ferroviaire. En effet, l'augmentation des cadences circulation nécessite de développer des systèmes de gestion opérationnels de suivi des circulations plus performants faisant appel à l'informatique. La technicité élevée nécessite un renouvellement constant des compétences des salariés.</p> <p>Ce métier est méconnu du grand public, les difficultés de recrutement liées aux exigences des prérequis imposés notamment par la technicité et la sécurité fait par ailleurs de ce métier un métier en tension.</p>
<b>Conducteur de travaux option Voie</b>	<b>Conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil (Titre BTP)</b>	<b>RNCP 28811</b>	Niveau 5 (Bac + 2)	17 mois / 2 567 h	<p><b>Métier visé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conducteur de travaux</li> </ul> <p>Le titre conducteur de travaux option voie, vise à former des salariés sur les métiers de surveillant travaux dans le domaine de la maintenance et des travaux sur les voies ferrées ou de responsable de chantiers de travaux et de renouvellement voie, que ce soit en reconversion interne, en recrutement externe ou en montée en compétences des prestataires dans le cadre de l'externalisation des missions de base.</p>

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
					<p>Cette formation permet d’asseoir des compétences en termes de gestion technique administrative et financière d’un chantier, d’exécution de chantier, dans les meilleures conditions de délai, de sécurité, de qualité, suivi de coordination des intervenants sur un chantier, de maintenance des appareils de voie, de géométrie de la voie et de la maintenance des rails, tout en en appliquant les règles générales de circulation des trains et l’utilisation des dispositifs d’annonce et de sécurité du personnel. Le surveillant de travaux a également un rôle commercial dans la négociation des achats et des marchés ainsi que dans la satisfaction client. Enfin il veille au respect des critères environnementaux, des réglementations et des procédures.</p> <p>L’éventail des compétences à acquérir est très large avec des évolutions techniques, technologiques ou réglementaires ce qui impose d’adapter régulièrement les dispositifs de formation pour les techniciens de la maintenance et des travaux voie.</p> <p>Compte tenu que les métiers du ferroviaire sont à la frontière avec le BTP et compte tenu des difficultés de recrutements sur ce créneau, il est nécessaire d’accueillir des candidats susceptibles de venir d’autres horizons. Cette formation reprenant les compétences bâtiment sur lesquels le gestionnaire d’infrastructure a agrégé des compétences métier voie est adaptée aux besoins en développement de la branche ferroviaire.</p>
<b>Surveillant Energie Electrique / Technicien Opérationnel de Bâtiment</b>	<b>BTS Electrotechnique</b>	<b>RNCP 4497</b>	Niveau 5 (Bac + 2)	9 mois / 1 359h	<p><b>Métiers visés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Technicien opérationnel énergie électrique</li> <li>• Technicien opérationnel de bâtiment</li> </ul> <p>Les métiers concernés sont des métiers techniques pour lesquels un certain nombre de technologies sont très évolutives notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la GTB (Gestion Technique du Bâtiment),</li> </ul>

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
					<ul style="list-style-type: none"> <li>• la GTC (Gestion Technique Centralisée) avec notamment un volet supervision qui est en fort développement avec le renforcement de la notion de bâtiments « intelligents »,</li> <li>• les énergies renouvelables avec l'impact environnemental qui prend une dimension de plus en plus prépondérante dans la maintenance de nos bâtiments.</li> </ul> <p>Il convient d'accompagner au mieux les salariés exerçant ces métiers pour leur permettre d'acquérir les compétences spécifiques dans un contexte technologique en forte mutation et de recrutement très tendu notamment en Ile de France où les grands projets et notamment les Jeux Olympiques rendent le marché du bâtiment très tendu.</p> <p>Cette formation permettra aux salariés du collège exécution l'accès à un BAC + 2 reconnu de niveau 5 – BTS Electrotechnique.</p>
<b>Agent au sol</b>	<b>Titre Agent sol</b>	<b>RNCP 28640</b>	Niveau 4 (Bac)	30 jours	<p><b>Métiers fret visés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent sol</li> <li>• Opérateur sécurité au sol</li> </ul> <p>L'Agent sol est un métier qui regroupe plusieurs tâches essentielles de sécurité (TES). Il s'occupe de la formation des trains selon les règles de sécurité établies par l'EPSF concernant la composition et le freinage des trains (TES : JK). Il vérifie ensuite l'aptitude à la circulation des wagons en s'assurant de leur bon état de fonctionnement ainsi que de la sécurité de leur chargement (TES : L). Il commande ou exécute par ailleurs un service de manœuvre des trains sur des voies de service selon des procédures établies. Il peut être amené à manœuvrer également des installations de sécurité et des appareils de voie (TES : H).</p>

Intitulé de la formation	Intitulé de la certification	Code RNCP / Répertoire spécifique	Niveau visé	Durée de la formation	Argumentaire
<b>TES autres que la conduite des trains</b>	<b>Habilitation aux TES ferroviaires autres que la conduite de train</b>	<b>Répertoire Spécifique 1199</b>			<p>L'opérateur sécurité au sol réalise les vérifications obligatoires en matière de sécurité, afin de s'assurer de la conformité du train avant son départ. Il est amené à constituer un convoi, manipuler les aiguilles, donner les ordres de manœuvres, accrocher/décrocher les wagons en respectant les règles de sécurité. Selon les situations, il est susceptible de réaliser des opérations de chargement et de déchargement des wagons en conduisant des chariots élévateurs ou d'autres matériels.</p> <p>Ces métiers souffrent de difficultés de recrutement liées à la méconnaissance du secteur, à la concurrence d'autres secteurs, et aux contraintes de visites médicales et psychologiques à l'entrée. La promotion par l'alternance favorisera l'ancrage dans le secteur et le maintien dans l'emploi des collaborateurs actuellement positionnés sur des fonctions ferroviaires.</p>